

**COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

---

**DIRECTION GENERALE DU SPORT**

A.D.E.P.S  
ECOLE DES MONITEURS & ENTRAINEURS

En collaboration avec

L'UNION BELGE DE SPELEOLOGIE – U.B.S.  
LE CLUB ALPIN BELGE – C.A.B.

DESCENTE DE CANYON  
**DESCENTE DE CANYON**

**Vol 5 – FORMATION SPECIFIQUE**

VADE-MECUM DE LA FORMATION DES CADRES

**COMMISSION PEDAGOGIQUE SPELEOLOGIE**

Décembre 2000/Version 2

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE  
DIRECTION GENERALE DU SPORT  
ALPINISME – ESCALADE - SPELEOLOGIE

**Vol 5 . DESCENTE DE CANYON**

COMMISSION PEDAGOGIQUE NOVEMBRE 2000  
N° 2 MISE A JOUR DEC 2000

## SOMMAIRE

<b>1. GÉNÉRALITÉS &amp; VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>2</b>
1.1. CADRE DE LA NORME	2
1.2. EXPÉRIENCE REQUISE	2
1.3. DURÉE THÉORIQUE DE LA FORMATION	2
1.4. OBJECTIFS	2
1.5. DEMANDE D'INSCRIPTION	2
1.6. INSCRIPTION DÉFINITIVE	3
1.7. MATÉRIEL PERSONNEL	4
1.8. POIDS DE LA FORMATION PAR MATIÈRES	5
1.9. STAGE DIDACTIQUE - NORMES GÉNÉRALES	6
1.10. PERSONNES RESSOURCES	7
<b>2. UNITÉ DE FORMATION (UF)</b>	<b>8</b>
2.1. CHAMP D'APPLICATION DU BREVET – DROITS ET PRÉROGATIVES	8
2.2. CONDITIONS PRÉALABLES D'ACCÈS À LA FORMATION	8
2.3. MONOGRAPHIE DES CONNAISSANCES & COMPÉTENCES	9
2.4. LOCALISATION DE LA FORMATION	13
2.5. STAGE DIDACTIQUE ET PRATIQUE – NORMES SPÉCIFIQUES	14

# 1. Généralités & Vue d'ensemble

## 1.1. Cadre de la norme

- 1.1.1. La norme concernant le canyon s'appuie sur la réglementation générale en vigueur concernant la discipline. Le présent volume lui est consacré.
- 1.1.2. La formation canyon est gérée dans une Commission Pédagogique particulière<sup>1</sup> et présidée par le Conseiller Technique pour la Spéléologie

## 1.2. Expérience requise

- 1.2.1. Le candidat doit être un pratiquant actif. A cet effet, la liste de courses<sup>2</sup> est un pré-requis à l'admission.

## 1.3. Durée théorique et localisation de la formation

- 1.3.1. La formation comprend une journée en Belgique pour les tests probatoires et 10 jours au moins de formation pratique et théorique en France, en ce compris le stage didactique.

## 1.4. Objectifs

- 1.4.1. Cette formation a pour objectif de mettre à niveau les formations Moniteur de la Communauté Française par rapport au cursus européen.
- 1.4.2. Il s'agit d'une formation optionnelle, non obligatoire s'adressant :
  - ✓ aux moniteurs niveau 2 et 3 en Spéléologie,
  - ✓ aux moniteurs de niveau 3 en Escalade
  - ✓ et aux aspirants guide et guides de montagne , niveau 3 et 4 en Alpinisme.
- 1.4.3. Pour rappel, les brevetés ADEPS ont le droit d'utiliser leur brevet à titre professionnel, bénévole ou en mission ponctuelle.

---

<sup>1</sup> Pour rappel, l'UBS et le CAB sont les fédérations représentées dans cette commission.

<sup>2</sup> Liste des canyons réalisés permettant de juger de l'expérience acquise en dehors de la formation et à remettre lors de l'inscription à la formation.

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE  
DIRECTION GENERALE DU SPORT  
ALPINISME – ESCALADE - SPELEOLOGIE

**VoI 5 . DESCENTE DE CANYON**

COMMISSION PEDAGOGIQUE NOVEMBRE 2000  
N° 2 MISE A JOUR DEC 2000

## 1.5.Demande d'inscription

- 1.5.1. Le candidat adressera au Conseiller technique<sup>3</sup>, pour le 17 janvier de l'année de programmation de la formation, une simple demande de participation.
- 1.5.2. Un dossier d'inscription sera envoyé pour confirmation de la demande par le Conseiller technique.
- 1.5.3. Le dossier d'inscription devra être impérativement complété et renvoyé au Conseiller technique pour le 2 mars de l'année de programmation de la formation.
- 1.5.4. L'absence de dossier d'inscription pour cette date entraînera la non-participation aux tests d'admission.
- 1.5.5. Le dossier d'inscription, complété, comprendra :
  - 1.5.5.1. Une fiche signalétique avec une photo d'identité récente.
  - 1.5.5.2. Une photocopie de l'affiliation à l'Union Belge de Spéléologie ou au Club Alpin Belge ou à une fédération nationale similaire.
  - 1.5.5.3. Une photocopie du brevet de moniteur<sup>4</sup>, ou à défaut, une attestation de réussite des cours spécifiques.
  - 1.5.5.4. Un curriculum vitae concernant le profil sportif du candidat : autres sports pratiqués, types et temps d'entraînement, motivations,....projets éventuels....
  - 1.5.5.5. Une liste des canyons reprenant les conditions de courses rencontrées. Les exigences qualitatives et quantitatives sont définies dans les chapitres traitant de la formation spécifique.

## 1.6. Inscription définitive

- 1.6.1. Le candidat paie le montant de l'inscription dès la réussite des tests probatoires. L'inscription est **définitive** dès l'instant où le stagiaire répond aux conditions préalables d'accès à la formation **et** a payé le montant de l'inscription aux cours.

---

<sup>3</sup> Dans ce dossier, le Conseiller Technique est « pour la spéléologie »

<sup>4</sup> Voir 1.4.2

**Vol 5 . DESCENTE DE CANYON**

COMMISSION PEDAGOGIQUE NOVEMBRE 2000  
N° 2 MISE A JOUR DEC 2000

## 1.7. Matériel personnel

- 1.7.1. Le stagiaire doit être en possession de son matériel personnel pour participer à la formation.
- 1.7.2. Il gère et maîtrise celui-ci en fonction du type d'exercice ou d'activité. Si l'état du matériel est contraire aux règles de sécurité admises, les chargés de cours peuvent intervenir pour interdire ou faire remplacer le matériel visé.
- 1.7.3. Il est composé à la fois du matériel de canyon personnel et du matériel nécessaire à toute formation : fardes, nécessaire de prise de notes et d'informations, carnets de route, cours et dossiers de lecture.
- 1.7.4. Le matériel de canyon personnel comprend notamment : casque ajouré, combinaison néoprène complète (avec cagoule) de 4 à 5 mm, cuissard canyon, descendeur en 8, double longe d'assurage, 2 connecteurs à verrouillage manuel, matériel de remontée, chaussures adaptées, sifflet, couteau, sac de progression, bidon étanche<sup>5</sup>.
- 1.7.5. Les topos-guides et les cartes topographiques relatifs aux canyons dans les quels se déroulent la formation font partie du matériel technique personnel.
- 1.7.6. En cas d'incertitude ou de doute, il s'informe auprès de son titulaire.

---

<sup>5</sup> Il s'agit d'exigences minimales. Le titulaire précisera lors de la séance préliminaire le type de matériel complémentaire.

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE  
DIRECTION GENERALE DU SPORT  
ALPINISME – ESCALADE - SPELEOLOGIE

**Vol 5 . DESCENTE DE CANYON**

COMMISSION PEDAGOGIQUE NOVEMBRE 2000  
N° 2 MISE A JOUR DEC 2000

### 1.8. Poids de la formation par matière

	Nombre d'heure
<b>A Cours théoriques</b>	
1 Lecture de fichiers types et topoguides	1
2 Météorologie et hydrologie du milieu canyon	2
3 Connaissance du milieu	2
4 Historique	0,5
5 Méthodologie et animation de groupe	2
6 Milieu aquatique et dangers	2
7 Réglementations, Arrêtés, Responsabilités	2
8 Secourisme en milieu canyon	3,5
9 Matériel individuel et collectif	1
<b>Total Cours théoriques - Hres</b>	<b>16h</b>
<b>B Cours pratiques</b>	
1 Equipement et progression en canyon	22
2 Mise en situation pédagogique	6
3 Techniques d'auto-secours, réchappe	4
4 Codes et langages	1
5 Exercices en eaux vives	4
6 Equipement et progression en canyon d'envergure	8
7 Techniques particulières (bivouac,...)	3
<b>Total Cours pratiques - Hres</b>	<b>48 h</b>
<b>C Stages pratiques et didactiques (minimum 2 jours)</b>	<b>16 h</b>
<b><u>POIDS TOTAL DE LA FORMATION</u></b>	<b>80 h</b>
<b><u>TOTAL GENERAL EN JOURS</u></b>	<b>10 jours min.</b>

**Vol 5 . DESCENTE DE CANYON**

COMMISSION PEDAGOGIQUE NOVEMBRE 2000  
N° 2 MISE A JOUR DEC 2000

## 1.9. Stages didactiques – Normes générales

### Enoncé des compétences

#### *Etre capable de :*

- Préparer et organiser une ou plusieurs activités de descentes de canyon
- Conduire et maîtriser son activité. Faire rapport de façon détaillée.
- Evaluer l'activité réalisée et définir ce qui est « à revoir » ou « à corriger »

1.9.1. Le stage didactique se fait dans le cadre défini par la réglementation générale en vigueur dans la discipline. Il doit se faire au plus tard dans l'année qui suit la réussite des cours spécifiques.

1.9.2. Le candidat recherche les possibilités de stages didactiques.

1.9.3. Le maître de stage sera proposé par le stagiaire au Conseiller Technique qui le validera.

1.9.4. L'évaluation du candidat portera sur

- la sécurité
- les compétences techniques et pédagogiques du candidat
- le dossier de stage

1.9.5. Le dossier de stage comprendra trois volets distincts

- le projet de stage
- le rapport de stage
- une synthèse d'évaluation faite par les participants et la définition des actions correctives à mettre en place pour un prochain stage.

1.9.6. Le stagiaire adressera au Conseiller technique une demande de réalisation de stage **au minimum 1 mois avant la réalisation** de celui-ci.

1.9.7. La demande de stage sera confirmée par le Conseiller Technique.

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE  
DIRECTION GENERALE DU SPORT  
ALPINISME – ESCALADE - SPELEOLOGIE

**Vol 5 . DESCENTE DE CANYON**

COMMISSION PEDAGOGIQUE NOVEMBRE 2000  
N° 2 MISE A JOUR DEC 2000

1.9.8. **Avant la réalisation du stage**, le stagiaire enverra au Conseiller Technique le projet du stage détaillé.

1.9.9. Le projet de stage comprendra au moins

- Le nom et les coordonnées du maître de stage
- Le cadre du stage : fédération, organisme.
- Le calendrier complet : dates, heures de prestation, endroits.
- La description du groupe : nombre, âge, type de population
- Les objectifs techniques et didactiques

1.9.10. **Après le stage**, le stagiaire établira le rapport qui comprendra au moins :

- La préparation
- Le carnet de bord succinct : « ce qui a été réalisé », comment et avec qui
- Les points forts : « ce qui est à répéter »
- Les opportunités à développer dans le cadre d'un futur stage : « ce qui est à revoir ou à corriger »
- Une synthèse de l'évaluation par les participants ainsi que les fiches d'évaluation ou d'appréciation remplies par les participants

1.9.11. Le stagiaire enverra au Conseiller technique

- le documents d'évaluation signé par lui-même et par le maître de stage
- le rapport de stage
- la fiche individuelle de résultats.

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE  
DIRECTION GENERALE DU SPORT  
ALPINISME – ESCALADE - SPELEOLOGIE

**Vol 5 . DESCENTE DE CANYON**

COMMISSION PEDAGOGIQUE NOVEMBRE 2000  
N° 2 MISE A JOUR DEC 2000

## 1.10. Adresses utiles

### CONSEILLER TECHNIQUE :

Jean-Claude COPPENOLLE  
Rue Saint-Servais, 115  
6717 LISCHERT/ATTERT  
Tél/fax : 063/23.93.58

### UNION BELGE DE SPÉLÉOLOGIE

Etienne HOENRAET, Conseiller Technique Fédéral  
Rue Belvaux, 93  
4030 LIEGE  
Tél. : 04/342.61.42 - Fax : 04/342.11.56  
E-mail : [secretariat@speleo.be](mailto:secretariat@speleo.be)

### CLUB ALPIN BELGE

J. COLLAER, Directeur Technique  
Rue Albert 1er, 129  
5000 NAMUR  
Tél. : 081/22.40.84 - Fax : 081/22.30.63  
E-mail : [secretariat@clubalpin.be](mailto:secretariat@clubalpin.be)

**Vol 5 . DESCENTE DE CANYON**

## 2. Unité de Formation (UF)

### 2.1. Champ d'application du brevet – Droits et prérogatives

Le moniteur<sup>6</sup> en descente de canyon est autorisé à organiser, à enseigner et à animer des activités de descente de canyons de tous genres et tous niveaux, sans limitation territoriale, pour tous publics et dans le respect du milieu naturel.

Il maîtrise les connaissances et techniques indispensables, nécessaires à la progression en sécurité lors d'une activité de Descente de Canyon.

***En toutes circonstances, Il est responsable de la sécurité.***

Il est habilité en outre à participer à des formations de cadres dans l'activité canyon.

### 2.2. Conditions préalables d'accès à la formation

#### 2.2.1. Dossier d'inscription

Enregistrer un dossier d'inscription complet auprès du Conseiller technique pour le 2 mars de l'année de programmation du cours.

Voir description du dossier d'inscription au paragraphe 1.5.5.

#### 2.2.2. Age

Etre âgé de 17 ans + 1 jour au moment de l'inscription définitive (habituellement le jour du test d'admission). Le brevet ne sera délivré au candidat **qu'à sa majorité légale (18 ans)**.

#### 2.2.3. Affiliation à une fédération sportive

Etre affilié ou à l'Union Belge de Spéléologie ou au Club Alpin Belge ou à une fédération nationale similaire.

#### 2.2.4. Exigence technique

Pratiquer le canyon depuis 3 ans au moins

---

<sup>6</sup> Voir 1.4.2

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE  
DIRECTION GENERALE DU SPORT  
ALPINISME – ESCALADE - SPELEOLOGIE

**Vol 5 . DESCENTE DE CANYON**

COMMISSION PEDAGOGIQUE NOVEMBRE 2000  
N° 2 MISE A JOUR DEC 2000

### 2.2.5. Tests probatoires

- **Définition** : les tests sont orientés « canyon »
  - Test de natation : - Nage de 50 m. avec néoprène et équipement complet
    - Récupération en apnée et néoprène de matériel à – 3 m.
    - Remorquage d'un compagnon sur 20 m.
  - Test en falaise et sécurité : - Manipulation de cordes en situation canyon (rappel, rappel guidé, pendules, fractionnements)
    - Saut et dégagement de la corde
- Evaluation : temps, aisance , réussite de l'exercice
- Nbre d'heures : 8 h.

### 2.2.6. Liste de courses

Avoir réalisé 10 canyons différents – précisez les conditions  
Il s'agit d'un minimum : soyez le plus exhaustif possible !

## 2.3. Monographies des connaissances

### 2.3.1. ENVIRONNEMENT CANYON

□ **Enoncé des compétences :**

Connaître l'historique et l'évolution du milieu naturel spécifique à l'activité  
Connaître les aspects scientifiques

#### **Cours 1 : Lectures de fichiers tops et topoguides**

Définition : Fichiers PACA, Topoguides (différents types)

Evaluation : A partir d'un topo, préparer le timing et le matériel pour l'activité

Nombre d'heures : théorique : 1 h.

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE  
DIRECTION GENERALE DU SPORT  
ALPINISME – ESCALADE - SPELEOLOGIE

**Vol 5 . DESCENTE DE CANYON**

COMMISSION PEDAGOGIQUE NOVEMBRE 2000  
N° 2 MISE A JOUR DEC 2000

**Cours 2 : Météorologie et hydrologie en milieu Canyon**

Définition : Rappel des notions de météo, de géologie, de bassin hydrogéologique, de bassin versant et leur importance

Evaluation : Etude par chaque candidat d'un canyon en caractérisant type de roche, étendue du bassin versant, résurgences éventuelles, profil

Nombre d'heures : théoriques : 2 h.

**Cours 3 : Connaissance du milieu**

Définition : Milieu minéral, aquatique, vertical, biologique, en milieu habité

Evaluation : Epreuve écrite

Nombre d'heures : théoriques : 2 h.

**Cours 4 : Historique**

Définition : Notions générales sur l'histoire de l'activité ; les précurseurs, les initiateurs de l'activité ; développement actuel

Evaluation : Débat sous forme de questions-réponses

Nombre d'heures : théorique : ½ h.

**2.3.2. CONDUITE DE GROUPE**

□ **Enoncé des compétences :**

Adapter les mécanismes de communication à la pratique canyon

Adapter son comportement au type de public et au type de canyon

**Cours 1 : Méthodologie et animation de groupe en canyon**

Définition : Contraintes particulières induites par le milieu sur la gestion d'un groupe

Evaluation : Débat questions-réponses

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE  
DIRECTION GENERALE DU SPORT  
ALPINISME – ESCALADE - SPELEOLOGIE

**Vol 5 . DESCENTE DE CANYON**

COMMISSION PEDAGOGIQUE NOVEMBRE 2000  
N° 2 MISE A JOUR DEC 2000

Nombre d'heures : théoriques : 2 h.

**Cours 2 : Codes et langages**

Définition : Connaissances des gestes, signaux, visuels et sonores

Evaluation : Participation à un exercice

Nombre d'heures : pratique : 1 h.

**Cours 3 : Mise en situation pédagogique**

Evaluation : Continue au cours de la mise en situation

Nombre d'heures : pratiques : 6 h.

**2.3.3. SÉCURITÉ EN MILIEU CANYON**

□ **Énoncé des compétences :**

Connaître et être capable de mettre en pratique les techniques sécuritaires propres à la progression d'un groupe en canyon

**Cours 1 : Milieu aquatique et dangers**

Définition : Courant, contre-courant, drossage, siphons, cascades, rappels sans cascades

Evaluation : Epreuve écrite

Nombre d'heures : théoriques : 2 h.

**Cours 2 : Matériel individuel et collectif**

Définition : Equipement personnel, types de descendeurs, harnais-cuissard, cordes, critères d'utilisation et critères de choix

Evaluation : Débat sur l'expérience de chacun

Nombre d'heures : théoriques : 1 h.

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE  
DIRECTION GENERALE DU SPORT  
ALPINISME – ESCALADE - SPELEOLOGIE

**Voie 5 . DESCENTE DE CANYON**

COMMISSION PEDAGOGIQUE NOVEMBRE 2000  
N° 2 MISE A JOUR DEC 2000

**Cours 3 : Utilisation du matériel collectif et techniques d'équipement**

Définition : Amarrages naturels et artificiels, équipement fixe, rappel débrayable, technique d'amarrage

Evaluation : Epreuve écrite – La pratique sera jugée lors du cours 4 et dans le 2.3.6.

Nombre d'heures : théoriques : 4 h.

**Cours 4 : Equipement et progression en canyon initiation**

Définition : Préparation et conduite de l'activité dans un cadre sécurisé. Mise en pratique des notions reprises en cours 3.

Evaluation : Continue durant l'activité

Nombre d'heures : pratiques : 18 h.

**Cours 5 : Exercices en eaux vives**

Définition : Connaissances des techniques de lancer du sac, retropédalage, remorquage, utilisation des zones de contre-courant, progression en apnée, utilisation du sac flotteur

Evaluation : Continue pendant l'activité

Nombre d'heures : pratiques : 4 h.

**2.3.4. SECOURISME EN MILIEU CANYON**

□ **Enoncé des compétences :**

Etre capable de tirer un membre de l'équipe en situation d'urgence

Etre capable de mettre les membres de l'équipe en sécurité et éventuellement de s'échapper du milieu d'activité

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE  
DIRECTION GENERALE DU SPORT  
ALPINISME – ESCALADE - SPELEOLOGIE

**Vol 5 . DESCENTE DE CANYON**

COMMISSION PEDAGOGIQUE NOVEMBRE 2000  
N° 2 MISE A JOUR DEC 2000

**Cours 1 : Secourisme en milieu canyon**

Définition : Noyade, hypothermie, épuisement. Techniques pour les éviter ou y remédier

Evaluation : Epreuve écrite

Nombre d'heures : théoriques : 3 h1/2

**Cours 2 : Techniques d'auto-secours, réchappe, aide à un équipier en difficulté**

Définition : Connaissance des techniques de secours d'un équipier ou d'auto-secours propres à l'activité

Evaluation : Continue au cours de l'exercice pratique

Nombre d'heures : pratiques : 4 h.

**2.3.5. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET LÉGISLATIF**

□ **Énoncé des compétences :**

Connaître les contraintes légales liées à l'activité (arrêtés préfectoraux, communaux, etc...)

Savoir que le « canyoneur » est un client et fait partie d'un marché en évolution et en extension

**Cours 1 : Réglementations, arrêtés, responsabilité**

Définition : Connaissance des différents types de réglementation au point de vue juridique, socio-économique et administratif

Evaluation : Epreuve écrite

Nombre d'heures : théoriques : 2 h.

**Vol 5 . DESCENTE DE CANYON**

COMMISSION PEDAGOGIQUE NOVEMBRE 2000  
N° 2 MISE A JOUR DEC 2000

### 2.3.6. CAPACITÉS TECHNIQUES

□ **Enoncé des compétences :**

Le candidat assure à la fois la preuve de sa maîtrise de l'activité lors de la progression dans un canyon d'envergure et par l'utilisation de techniques particulières

#### **Cours 1 : Progression et équipement dans un canyon d'envergure**

Définition : Préparation et parcours d'un canyon engagé en fonction des conditions climatiques, de débit et de niveau des candidats stagiaires

#### **Le niveau sera celui que le groupe s'imposera**

Evaluation : A partir des critères suivant

- Capacité d'organisation
- Sociabilité
- Adaptabilité
- Aisance en progression (aquaticité)
- Résistance et aptitudes physiques
- Sécurité et sauvetage

Nombre d'heures : pratiques : 8 h.

#### **Cours 2 : Techniques particulières**

Définition : Utilisation des techniques telles que tyrolienne, rappels guidés, bivouac, remontée au travers du courant, etc...

Evaluation : Continue en cours d'activité

Nombre d'heures : pratiques : 3 h.

Cette mise en œuvre s'effectuera dans le cadre de la descente de canyon d'envergure (cfr point précédent)

**Volet 5 . DESCENTE DE CANYON**

## **2.4. Localisation de la formation**

La formation se déroulera dans un massif de moyenne montagne présentant un potentiel important en canyons de tous genres.

## **2.5. Stages didactiques et pratiques – Normes spécifiques**

- 2.5.1 Ce chapitre décrit les normes particulières. Les normes générales se retrouvent dans le chapitre 1.9.
- 2.5.2 La durée du stage sera de minimum 2 jours
- 2.5.3 Le stage se fera dans une structure fédérale belge ou étrangère, un Centre de Vacances, bureau de guides,...
- 2.5.4 Le stagiaire sera supervisé dans son activité par un maître de stage préalablement accepté par le Conseiller Technique.
- 2.5.5 Il devra faire ,au cours de ce stage, un minimum de 2 canyons, un à tendance verticale, l'autre à prédominance aquatique.
- 2.5.6 Le stage doit se faire au plus tard dans l'année qui suit la formation spécifique.